

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ACH AQUAFIT (SAS) au capital de 15 000 €

RCS de Paris n° 809 051 345

Siège social : 10, Rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Hélène GLEMOT née le 10/10/1986, divorcée, demeurant 26 rue Emile Zola 94550 Chevilly Larue,

Ci-après "le Cédant"

ET

Céline RAGOT née le 18/09/1982, marié sous le régime de la communauté légale (réduite aux acquêts) avec Marie-Claire MARTIN, demeurant 10 rue du Colonel Rozanoff 75012,

Ci-après "le Cessionnaire".

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV

Le Cédant est propriétaire de 50 actions de la société A.C.H AQUA&FIT (SARL) dont le siège social est situé 10, rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 809 051 345, dont le capital est de 15000 €, divisé en 100 parts.

Le Cédant souhaite céder 50 actions lui appartenant au Cessionnaire, qui souhaite en faire l'acquisition, aux conditions et dans les termes indiqués ci-après.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - DÉCLARATIONS DES PARTIES

1 - Le Cédant

Le Cédant déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de la présente cession.

CRMG^I

Il déclare en outre disposer de la pleine capacité juridique d'aliéner les actions faisant l'objet de la présente cession, lesquelles sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

2 - Le Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires à la réalisation de la présente cession.

ARTICLE 2 - CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire, qui les accepte, 50 parts qu'il possède dans la société.

Le Cédant certifie que l'ensemble des actions sont entièrement libérées à la date de la cession.

Par cette cession, le Cédant subroge le Cessionnaire dans tous ses droits et actions envers la société émettrice, attachés aux actions.

La propriété des actions est donnée au Cessionnaire à la date de cession. Suite à cette cession, le Cessionnaire jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'actionnaire de la Société, conformément aux dispositions de la loi et des statuts, dont il atteste avoir connaissance.

Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites actions.

ARTICLE 3 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée au prix de 200 € (deux cent euros) la part, pour un prix total de cession de 10 000 € (dix mille euros). Ce prix est payé immédiatement par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et lui consent immédiatement bonne et valable quittance.

ARTICLE 4 - INFORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent acte de cession sera rendu opposable à la Société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte, contre remise d'une attestation de dépôt.

ARTICLE 5 - ENREGISTREMENT - POUVOIRS

La présente cession d'actions sera déclarée au service des impôts compétent aux fins d'enregistrement.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux du présent acte de cession en vue de rendre la cession opposable à la Société et aux tiers.

La société n'est pas à prépondérance immobilière.

CRMG²

ARTICLE 6 - FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et taxes relatifs au présent acte seront supportés par le Cessionnaire, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de la cession des droits sociaux qui incombera au Cédant, conformément aux dispositions de l'Article 160 du Code général des impôts.

ARTICLE 7 - DOMICILE

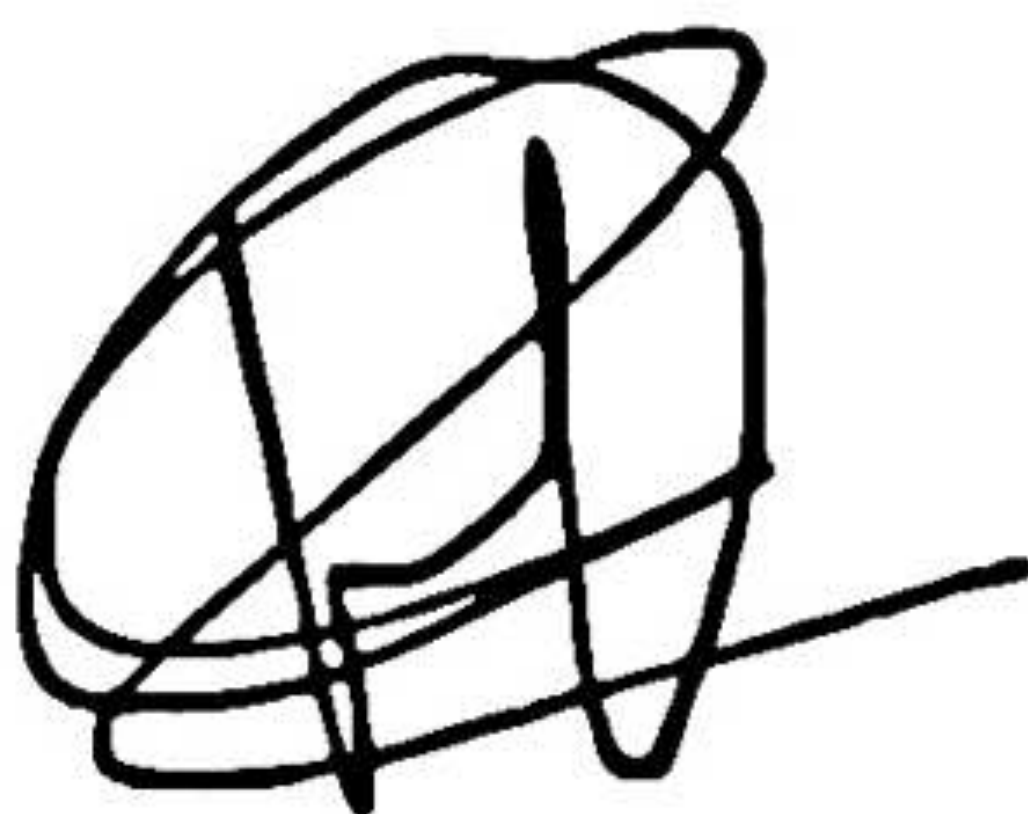
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à PARIS le 15 juin 2022 en autant d'originaux que de signataires, plus 2 exemplaires pour formalités.

SIGNATURE DES PARTIES

Le Cédant

Le Cessionnaire



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 06/07/2022 Dossier 2022 00025448, référence 7544P61 2022 A 08201
Enregistrement : 25 € Penalties : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Mme Sakina SETILA
Agente des Finances Publiques

